

06 MAI 2019



PRÉFET DE LA DRÔME

Direction Départementale des Territoires
Service Eau, Forêts, Espaces Naturels,
Pôle Forêts
Affaire suivie par : Stéphane OLAGNON
Tél : 04.81.66.81.71
Courriel : ddt-sefen-pf@drome.gouv.fr

Valence, le 29 AVR. 2019

Le Préfet

à

Mesdames et Messieurs les Maires de la Drôme
des communes à risque moyen et fort d'incendie de
forêt

Objet : Contrôle des obligations légales de débroussaillage (OLD).

Pièce(s) jointe(s) : projet de courrier aux administrés.

Mesdames et Messieurs les Maires,

L'importance du respect des obligations légales de débroussaillage a été clairement démontrée lors des violents incendies de 2017 qui ont frappé les départements de la zone méditerranéenne.

L'article L134-7 du Code forestier prévoit que le Maire assure le contrôle de ces obligations. Ce rôle est rappelé par arrêté préfectoral n° 2013057-0026 du 26 février 2013 relatif aux obligations légales de débroussaillage dans la partie de notre département sensible aux incendies de forêts.

En outre, vous avez été destinataires d'un courrier circulaire en date du 27 décembre 2018, par lequel mon prédécesseur vous demandait de prendre en compte la révision de la carte d'aléa incendie de forêts, notamment pour l'élaboration ou révision de tout document d'urbanisme. Cette nouvelle étude confirme à l'échelle de massif, l'exposition de vos territoires à cet aléa.

Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies 2017-2026 n'a pas modifié la liste des communes concernées par l'application de la réglementation sur le débroussaillage. Ce courrier est adressé à ces 241 communes.

Pour garantir la protection nécessaire autour des constructions et des zones à enjeux, je vous demande de bien vouloir assurer dès à présent l'information des propriétaires concernés par ces obligations. Vous pourrez pour cela utiliser les outils existants pour la mise en application de la réglementation :

* site Internet des services de l'État dans le département:

<http://www.drome.gouv.fr/obligations-de-debroussaillage-a2914.html>

* information par votre bulletin municipal

* projet de courrier à vos administrés concernés ci-joint.

* guide du débroussaillage qui peut être mis à votre disposition par la D.D.T.,
la demande étant à adresser à : ddt-sefen-pf@drome.gouv.fr

..../...

Vous veillerez ensuite à assurer le contrôle des obligations de ces propriétaires et à mettre en œuvre si nécessaire les procédures de travaux d'office prévues par le code forestier afin de garantir au plus tôt sur votre commune, la sécurité des personnes, des biens et des espaces naturels vis-à-vis du risque d'incendie de forêt.

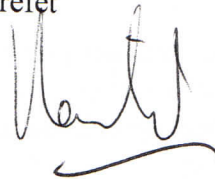
Enfin, je vous informe que je prévois, pour les prochaines années de poursuivre des plans de sensibilisation et de contrôle débroussaillage en inter-services DDT-ONF-SDIS, sur certaines communes ou parties de commune concernée.

Les communes à forte densité humaine proche d'aléa incendie de forêt élevé seront priorisées pour ces campagnes. Elles seront informées par mes services suffisamment tôt pour pouvoir réaliser une phase d'information amont auprès de leurs administrés.

Je demande à la DDT, et plus particulièrement à son pôle forêts de se tenir à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet



Hugues MOUTOUH